

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2022-030

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL_2022-054 actant la mise en place d'un groupement de commande avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la fourniture de barrières automatiques
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Bocage Mayennais du 21 septembre 2022 actant l'attribution du marché de fourniture de Contrôle d'accès

BESOINS DÉFINIS :

Mise en place de contrôles d'accès sur les déchèteries du territoire : Validation de l'attribution dans le cadre du groupement de commande signé avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

DECIDE :

- Conformément à l'attribution du marché de mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries du territoire par la Communauté de communes du Bocage Mayennais, de valider le marché à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et ADEMI Pesage défini comme suit :
Offre en variante pour un montant de 122 359.00 €HT pour le contrôle d'accès mis en place sur les déchèteries du territoire.
- De signer le marché à intervenir et tout document à intervenir

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 25/10/2022



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022



ID : 053-245300355-20221025-DD_2022_030-CC